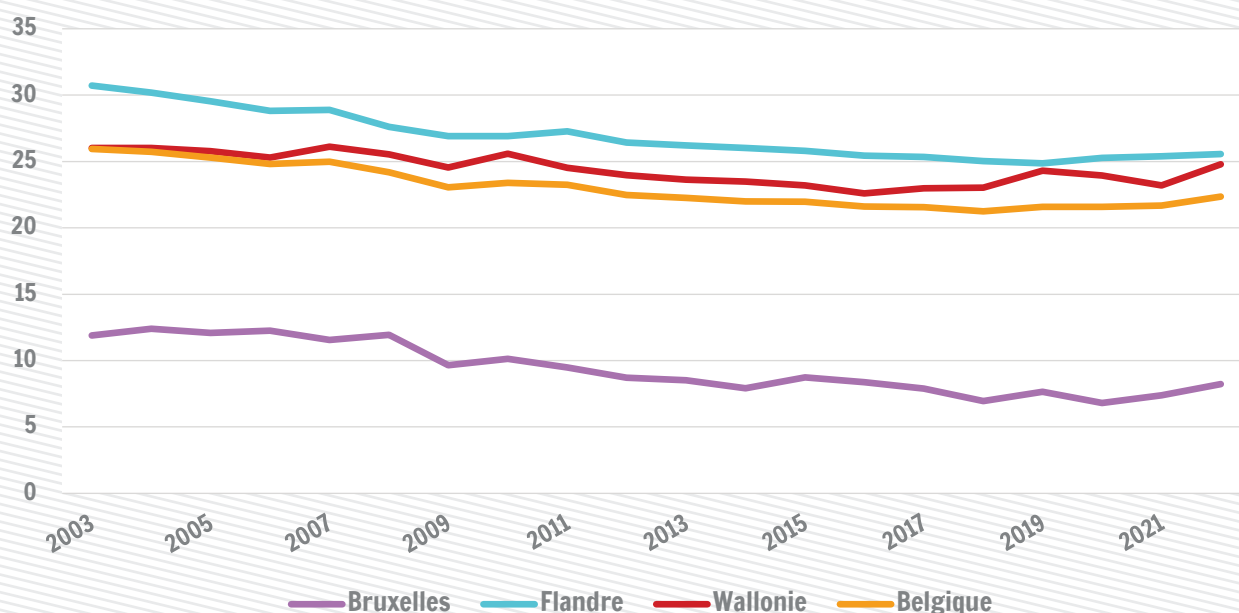


Tissu sectoriel de l'économie wallonne

25%

Part de l'industrie dans
le total de valeur ajoutée
brute wallonne (à prix courants)
pour l'année 2022

Part de l'industrie dans la valeur ajoutée brute (en %)



Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2024)

En Wallonie, la part de l'industrie (ce qui inclut la construction) s'élevait à 25 % de la valeur ajoutée brute en 2022 contre 26 % en Flandre et 8 % à Bruxelles. La Région bruxelloise est particulièrement tournée vers les services (92 % contre 74 % pour la Flandre et la Wallonie).

Sur la dernière décennie, le repli de l'industrie se constate dans les trois régions du pays et ce malgré un sursaut en 2022. Ce repli a été plus important en 2008-2009 sous l'effet de la crise économique et financière survenue ces années-là. Ainsi, en Wallonie, la valeur ajoutée de l'industrie n'aurait retrouvé son niveau d'avant crise qu'en 2015. En revanche, en Flandre, la valeur ajoutée industrielle dépassait déjà son niveau d'avant crise financière en 2011.

Parmi les services, les branches d'activités qui ont le plus augmenté, depuis 2012, sont l'industrie pharmaceutique et les services aux entreprises. Cela concerne notamment les « activités de services administratifs et de soutien », « activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques », « les activités financières et d'assurances ». En 2022, les branches de services non-marchands ont toujours un poids relativement important dans la structure de l'économie wallonne : 27 % dont 19 % pour le secteur public contre 25 % (dont 20 % pour le secteur public étant donné la localisation de nombreuses administrations publiques dans la Région) à Bruxelles et seulement 18 % en Flandre (dont 11 % pour le secteur public).

Tissu sectoriel de l'économie wallonne

Spécialisation de la Wallonie (indice de spécialisation supérieur à 1) en fonction de la valeur ajoutée en 2022

Spécialisation sectorielle wallonne en fonction de la valeur ajoutée de 2022	Indice de spécialisation			Importance de la branche (en % du total)		
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Industrie pharmaceutique (CF)	1,95	0,10	0,90	5,27	0,26	2,43
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG)	1,57	0,04	1,06	1,82	0,04	1,23
Enseignement (PP)	1,34	0,89	0,90	9,35	6,22	6,27
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution (EE)	1,32	0,71	0,96	1,16	0,63	0,85
Activités pour la santé humaine (QA)	1,27	0,76	0,97	5,39	3,24	4,13
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (QB)	1,26	0,61	1,01	3,12	1,50	2,51
Administration publique (OO)	1,24	1,83	0,65	9,26	13,62	4,86
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (DD)	1,21	1,24	0,85	2,44	2,52	1,72
Activités immobilières (LL)	1,15	0,77	1,01	10,54	7,08	9,20
Construction (FF)	1,07	0,43	1,14	5,63	2,25	6,04
Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (CH)	1,01	0,08	1,26	1,80	0,15	2,25
Hébergement et restauration (II)	1,00	0,98	1,01	1,78	1,74	1,78

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2024)

Dans le tableau ci-dessus, on voit que la Wallonie est spécialisée (indice de spécialisation supérieur à 1), particulièrement dans l'industrie pharmaceutique et dans les branches d'activités suivantes : la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, les services d'enseignement, de santé, dans la production et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité, dans les services non-marchands, dans les activités immobilières (principalement les services de logement) pour les branches qui représentent au moins 1 % de la valeur ajoutée wallonne.

La Région bruxelloise est plus spécialisée dans les branches liées aux services (surtout dans les activités financières et d'assurances avec un indice de spécialisation de 3,11) ainsi que dans les administrations publiques.

La Flandre, elle, est plus spécialisée dans les branches industrielles, le commerce et la construction ainsi que la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (indices de spécialisation de respectivement 1,26, 1,18, 1,14 et 1,06).

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année en janvier par l'ICN.

Les spécialisations sectorielles sont mises en évidence au départ du rapport entre la part régionale de la valeur ajoutée d'une branche d'activité dans le total de la valeur ajoutée régionale et cette même part mesurée au niveau national. S'il dépasse l'unité, un tel indice désigne une représentation relativement plus forte de la branche d'activité dans la région considérée.

Pertinence et limites

Les données de la valeur ajoutée pour la dernière année sont calculées selon la méthode provisoire et sont susceptibles d'être revues lors de la prochaine publication,

Les séries publiées par l'ICN dans les comptes régionaux commencent désormais à l'année 2003. Ces données ont été adaptées aux modifications méthodologiques intervenues dans les comptes régionaux en 2020 (cf. note méthodologique ci-dessous).

Pour en savoir plus :

<https://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2022>

<https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/methodologie>

Personne de contact : **Yves Tilman** (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : **mars 2025**